



## Définitions des infrastructures et interventions (le 13 juillet 2023)

Sur la base des commentaires recueillis lors des ateliers avec les partenaires de la ville, nous avons proposé les définitions suivantes pour l'infrastructure cyclable AAA et les interventions de gestion de la vitesse.

### Infrastructure cyclable pour tous les âges et toutes les capacités (AAA) :

**Piste cyclable sur chaussée :** Une voie de circulation exclusivement réservée aux cyclistes et séparée physiquement des véhicules motorisés et du trottoir. La séparation avec les véhicules à moteur doit comprendre une barrière verticale (par exemple, un terre-plein surélevé, des bornes, des jardinières ou des arbres et des aménagements paysagers). **Ou**

**Vélorue:** Une rue locale (sans ligne médiane ni voies) où les cyclistes partagent la chaussée avec les véhicules à moteur et où les éléments de modération du trafic limitent la circulation des véhicules à moteur : Les éléments de modération du trafic limitent la vitesse et le volume des véhicules à moteur et les empêchent de circuler en transit. Les mesures de priorité aux cyclistes facilitent la traversée des rues en toute sécurité et limitent les arrêts et les retards. L'installation comprend des mesures visant à améliorer le confort des cyclistes : surfaces lisses, éclairage public, signalisation d'orientation et marquage de la chaussée, ainsi que des matériaux et des couleurs de revêtement cohérents. **Ou**

**Piste cyclable en site propre:** Une piste pavée hors route exclusivement réservée aux cyclistes et située le long de couloirs indépendants, à l'écart d'une route. Elle peut être à sens unique ou à double sens avec une ligne médiane. Elle est souvent adjacente à un sentier pédestre et séparée par une ligne peinte, une bordure ou un espace tampon paysager. **Ou**

**Sentier polyvalent:** Sentier pavé bidirectionnel partagé par les cyclistes, les piétons et d'autres usagers (par exemple, les skateurs et les patineurs à roulettes). Elle peut être située le long de corridors indépendants, loin d'une route ou à côté d'une route, et être physiquement séparée des véhicules à moteur (en remplacement d'un trottoir).

**Nous n'avons pas encore défini de réseau cyclable.**



## Interventions de gestion de la vitesse :

a. Interventions dont l'INTENTION PRINCIPALE est de RÉDUIRE LA VITESSE en fonction du type de route (objectif de 30 km/h) par un changement dans :

- l'environnement bâti et routier (par exemple, la géométrie et la conception des routes) ; **Ou**
- des initiatives de contrôle (par exemple, radars) ; **Ou**
- la réglementation (par exemple, les limites de vitesse dans des zones spécifiques) ;

**ET**

b. Les interventions font partie d'un **PROGRAMME** coordonné avec un financement spécifique (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'interventions ad hoc ou isolées). Il peut s'agir d'un ensemble de mesures et de lieux, par exemple le "programme de sécurisation aux abords des écoles" (Montréal) ou une politique de modération de la circulation propre à une municipalité (Guelph, Saskatoon, etc.).